

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES,
Madame Aracéli ETCHENIQUE, Monsieur André LABARTHE,
Monsieur Michel ADAM, Madame Patricia PROHASKA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, Monsieur David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY, Madame Marie-Lyse GASTON,
Monsieur Jean-Etienne GAILLAT, Monsieur Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
Monsieur Jean-Pierre ARANJO, Monsieur Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Hervé LUCBÉREILH,
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Henriette BONNET,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL,
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE

❧❧❧

19- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

DIRECTION VIE DE LA CITE – Guichet Unique

- **1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité de service. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984).

La rémunération sera basée sur celle afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (indice brut 340 Indice majoré 321).

SERVICE COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES

- **1 POSTE DE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION** à temps complet sous Contrat à Durée Déterminée du 27 janvier 2016 au 26 janvier 2017, en application des dispositions de l'article 3-3, 1° de la loi n°88-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale. Ce type de contrat est conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 13ème échelon du grade de rédacteur territorial (indice brut 576 Indice majoré 486).

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

- **1 POSTE DE CHARGE DE MISSION ENERGIE** à temps complet, sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an, en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°88-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération sera basée sur celle afférente au 5ème échelon du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (indice brut 497 Indice majoré 428).

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport présenté,
- **VOTE** les crédits nécessaires aux créations de postes proposées.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, le dit jour 29 février 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 02/03/2016



LE MAIRE,
Hervé LUCBÈRE